



## Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>Le film</b>	<b>4</b>
1. Fiche technique	4
2. Synopsis	4
3. Prix	4
4. Interview de Boris Lojkine	4
5. Revue de presse	5
<b>Programmation</b>	<b>6</b>
1. Avant-premières	6
2. Villes programmées	6
<b>Documentation et outils</b>	<b>9</b>
1. Documents de référence	9
2. Liens pour l'actualisation des informations	9
<b>Argumentation générale</b>	<b>10</b>
<b>Les thématiques abordées dans le film</b>	<b>12</b>
1. Les femmes migrantes d'Afrique de l'Ouest	12
2. Les zones de transit et les ghettos du Maghreb	13
3. Le trafic de migrant et la traite des êtres humains	14
4. L'accès à l'Union européenne	16
5. Une image néfaste du migrant ?	20
<b>Répondre aux questions type et déconstruire les préjugés</b>	<b>21</b>
1. Avons-nous une visibilité des routes empruntées par les migrants ?	21
2. Comment les migrants déterminent-ils la route qu'ils vont emprunter ?	21
3. Dans le film, s'agit-il de demandeurs d'asile ou de migrants ? Quelle est la différence ?	22
4. Amnesty International dénonce les amalgames entre migrants et réfugiés. Cela veut-il dire que le mouvement considère qu'il y a des « bons » et des « mauvais » migrants ?	22
5. « Les femmes africaines s'occupent des enfants et ne migrent pas »	23
6. Assistons-nous à une « invasion » Sud-Nord, et en particulier vers l'Europe ?	23
7. L'Europe ne peut pas accueillir « toute la misère du monde »...?	24
8. Quelles sont les alternatives à ce système ?	24
9. Aider les personnes en situation irrégulière qui arrivent en France est-il un délit?	25
10. Que pouvons-nous faire en tant que citoyens ?	26
<b>L'après – tournage</b>	<b>27</b>
<b>Contacts</b>	<b>28</b>

## INTRODUCTION

Boris Lojkine a rencontré ses comédiens dans les communautés d'Afrique subsaharienne du Maroc, appelées des ghettos, et leur a proposé de jouer des rôles proches de leurs vies. Il n'y a pas un seul comédien professionnel dans le film. Tous les interprètes sont des migrants qui n'avaient jamais joué auparavant.

Les ghettos sont des bâtiments ou des appartements avec une organisation qui leur est propre. S'y rassemblent des migrants d'une même nationalité qui se soumettent à l'emprise d'un chairman, chef de ghetto, chargé de rendre la justice et de maintenir l'ordre.

A propos du processus d'écriture du scénario, Boris Lojkine écrit : *« J'ai d'abord lu tout ce qu'on pouvait trouver sur le sujet, des enquêtes de journalistes, des récits de migrants, des rapports d'ONG, des articles d'ethnologues [...] J'ai construit un scénario classique, avec une dramaturgie serrée, des rebondissements, du suspense. Mais quand je suis allé sur le terrain, je me suis rendu compte que j'étais à côté du réel. Ce que je voyais ne cadrerait pas avec ce que j'avais raconté [...] Alors j'ai tout réécrit, parce qu'on ne fait pas un film sur un sujet pareil pour raconter des choses fausses. [...] Le processus a donc été long, mais je ne le regrette pas, car il me fallait ces deux dimensions. D'une part la recherche documentaire, pour amener dans le film tout un réel riche, surprenant, inédit. Mais aussi une vraie écriture de fiction qui nous décolle du documentaire et puisse nous emporter. »*

**Attention, Hope est susceptible de heurter la sensibilité du public**

## LE FILM

### 1. Fiche technique

---

- **Fiction**
- **Durée** : 1h31 minutes
- **Réalisateur** : Boris Lojkine
- **Acteurs** : Justin Wang (Léonard), Endurance Newton (Hope), Dieudonné Bertrand Balo'o (Chairman camerounais), Bobby Igiebor (Chairman nigérian), Richmond N'diri Kouassi (Sisko), Nabyl Fally Koivogui (Félix), Henri Didier Njikam (Monopoly le faussaire), Martial Eric Italien (Commissaire du ghetto)
- **Producteur** : Zadig films
- **Distribution France** : Pyramide distribution - <http://distrib.pyramidefilms.com/>

### 2. Synopsis

---

Alors qu'il traverse le Sahara pour remonter vers l'Europe, Léonard, un jeune Camerounais, vient en aide à Hope, une Nigériane. Dans un monde hostile où chacun doit rester avec les siens, ils vont tenter d'avancer ensemble, et de s'aimer.

### 3. Prix

---

Festival d'Angoulême 2014 : Valois de la Mise en Scène et Prix des Étudiants  
Festival de Cannes 2014 – Semaine de la Critique : Prix SACD - Rail d'or  
Festival de Tübingen 2014 : Meilleur Film et Prix d'Interprétation Féminine  
Festival de Hambourg 2014 : Prix de la Critique  
Festival de Chatenay-Malabry 2014 : Grand Prix  
Festival de Padoue 2014 : Meilleur Film

### 4. Interview de Boris Lojkine

---

<https://www.youtube.com/watch?v=vZWBorkRE3o>



Commission Personnes Déracinées et Commission Femmes - Janvier 2015  
Document interne destiné aux groupes locaux et antennes jeunes

## **5. Revue de presse**

---

La Chronique, janvier 2015

Cineuropa : <http://cineuropa.org/nw.aspx?t=newsdetail&l=fr&did=257719>

Africultures : <http://www.africultures.com/php/?nav=article&no=12284>

## PROGRAMMATION

### 1. Avant-premières

---

- Jeudi 30 octobre 2014 : Paris – Louxor
- Mardi 4 novembre 2014 : Vesoul - Majestic
- Mardi 11 novembre 2014 : Paris – Reflet Medicis, Festival des Droits Humains
- Samedi 13 décembre 2014 : Marrakech – Festival International du Film de Marrakech
- Mardi 13 janvier 2015 : Gujan-Mestras – Gérard Philippe
- Mercredi 14 janvier 2015 : Barbezieux – Club
- Lundi 19 janvier 2015 : Montpellier – Diagonal
- Mardi 20 janvier 2015 : Angers – Festival Premiers Plans
- Mercredi 21 janvier 2015 : Rouen – Omnia
- Vendredi 23 janvier 2015 : Nancy – Caméo Saint-Sébastien
- Lundi 26 janvier 2015 : Paris – MK2 Beaubourg

### 2. Villes programmées

---

#### Cinéma confirmés

- Paris, Reflet Médicis et MK2 Beaubourg
- Montreuil, Melies
- Créteil, Cinéma du Palais
- Saint-Gratien, Toiles
- Nantes, Concorde
- Rouen, Omnia
- Angers, 400 coups
- Orléans, Carmes
- Le Mans, Cinéastes
- Quimper, Dupleix
- Lille, Métropole
- Strasbourg, Star ou Saint Ex
- Nancy, Cameo
- Grenoble, Club
- Dijon, Eldorado
- Clermont Ferrand, Capitole
- Chambéry, Astrée ou Forum
- Valence, Navire

Commission Personnes Déracinées et Commission Femmes - Janvier 2015  
Document interne destiné aux groupes locaux et antennes jeunes

- Marseille, César ou Variétés
- Aix-en-Provence, Mazarin ou Renoir
- Nîmes, Sémaphore
- Montpellier, Diagonal Capitole
- Perpignan, Castillet
- Bordeaux, Utopia
- Toulouse, Utopia
- Poitiers, TAP Castille
- La Rochelle, Coursive
- Niort, Moulin du Roc
- Bayonne, Atalante

#### **Cinémas en attente de confirmation**

- Rennes, Arvor ou TNB
- Hérouville ou Caen, Café ou Lux
- Brest, Studio
- Cherbourg, Odéon
- Le Havre, Sirius
- Metz, Cameo
- Lyon, Comoedia
- Besançon, Victor Hugo
- Bron et Sainte Foy, Les Alizés et Mourguet
- Nice, Rialto
- Frontignan, Mistral
- Pau, Melies
- La Roche-sur-Yon, Concorde
- Auch et Monein, Ciné 32

#### **Cinémas programmant le film une semaine**

##### **Semaine du 4 février**

- Egletons, Esplanade
- Tulle, Palace

##### **Semaine du 11 février**

- Châtelleraut, 400 coups
- Angoulême, CIBDI
- Chartres, Enfants du Paradis

Commission Personnes Déracinées et Commission Femmes - Janvier 2015  
Document interne destiné aux groupes locaux et antennes jeunes

- Tremblay, Jacques Tati
- Antony, Select
- Mulhouse, Bel Air
- Salies, Saleys
- Mourenx, Gabizos
- Monein, Foyer rural

#### **Semaine du 18 février**

- Chalons sur Saône, Axel
- Suresnes, Capitole
- Rodez, Cap Cinéma
- Clermont, Cinéma
- Ramonville, Autan
- Avignon, Utopia

#### **Semaine du 25 février**

- Saint-Denis, Ecrans
- Fort Mahon, Vox
- Villiers Coterets, Club
- Marly, Marlyimages

#### **Semaine du 11 mars**

- Beauvais, Agnès Varda

**Les groupes locaux et antennes jeunes sont invités à se mobiliser pour accompagner la programmation du film dans leurs villes. Vous pouvez dès maintenant contacter les salles pour leur proposer de tenir une table d'information et/ou d'organiser un débat à la suite de la projection. A propos des villes encore non programmées, il est conseillé aux groupes concernés de joindre les exploitants pour les informer de l'existence de réseaux locaux prêts à soutenir le film.**

## DOCUMENTATION ET OUTILS

### 1. Documents de référence

- Le rapport « The human cost of fortress Europe » d'Amnesty International, juillet 2014, EUR 05/001/2014en.
- Le résumé de « Le coût humain de la forteresse Europe » en français d'Amnesty International, juillet 2014, EUR 05/001/2014
- « Des vies à la dérive. Réfugiés et migrants en péril en Méditerranée » d'Amnesty International, octobre 2014, EUR 05/007/2014.
- « SOS Europe - Les droits humains et le contrôle de l'immigration » d'Amnesty International, juin 2012, EUR 01/013/2012.
- Le rapport « Vous entrez ici à vos risques et périls. Danger de mort aux portes de l'Europe », juillet 2013, EUR/25/007/2013
- Inform'action SOS Europe
- Amnesty stories #1 : <http://stories.amnesty.fr/Amnesty-Stories-01/>
- Le livre *Réfugiés, un scandale planétaire* écrit par Amnesty International et publié en janvier 2012 aux Editions Autrement.

### 2. Liens pour l'actualisation des informations

- Sur la campagne européenne d'Amnesty International #SOSEurope : [www.whenyoudontexist.eu](http://www.whenyoudontexist.eu)
- Sur la campagne française d'Amnesty International #SOSEurope : <http://www.amnesty.fr/Nos-campagnes/SOS-Europe>
- De manière plus générale, pour avoir les informations d'AI relayées par AIF, le site [www.amnesty.fr/personnes-deracinees](http://www.amnesty.fr/personnes-deracinees)

## ARGUMENTATION GENERALE

Chaque année, des personnes prennent la route au péril de leur vie pour tenter de rejoindre l'Europe. Les raisons sont diverses : certaines fuient un conflit, la mort, la torture ou les mauvais traitements du fait de leur race, de leur religion, de leurs opinions politiques ou de leur appartenance à une minorité, d'autres veulent échapper à la misère ou espèrent d'autres conditions de vie. Toutes aspirent à un avenir meilleur.

Si les raisons de l'exil ne sont pas nouvelles, rejoindre l'Europe est devenu en revanche un chemin plus difficile et même plus dangereux. Les obstacles qui se dressent sur celui-ci sont le résultat d'une politique européenne de surveillance des frontières plus restrictive et plus organisée. Au motif de lutter contre une immigration jugée indésirable, les Etats européens ont dressé les murs d'une forteresse, aux portes de l'Europe et parfois même en amont, en coopérant avec des Etats voisins de leurs frontières. Nombreuses sont les personnes qui n'atteindront jamais les côtes européennes. Elles resteront bloquées dans des Etats de transit faute de moyens pour achever leur exil. Elles se noieront ou seront interceptées en mer, seront renvoyées dans un pays, parfois détenues et maltraitées, et parfois directement renvoyées dans leur pays d'origine. L'Union européenne a repoussé ses frontières et leurs contrôles loin de nos territoires. Le coût humain de cette politique est devenu lointain si ce n'est invisible pour les citoyens européens. Pourtant, face à des frontières devenues quasi-infranchissables, les tentatives de passage deviennent de plus en plus désespérées, de plus en plus dangereuses et elles alimentent directement le trafic de migrant et la traite des êtres humains. Pris au piège des frontières, les migrants et les réfugiés sont exposés à de graves atteintes aux droits humains, de la violence des ghettos à la maltraitance des réseaux en passant par la connivence et la violence des autorités des Etats concernés. Un piège que *Hope* révèle dans toute sa noirceur mais également avec sa part d'humanité. Migrants ou réfugiés, ils n'en demeurent pas moins des êtres humains. La situation que vivent les protagonistes de *Hope* n'est pas isolée. C'est un cruel exemple des conséquences de la politique des Etats, dont ceux de l'Union européenne, de voir les migrants comme une menace, les migrations comme un motif de combat.

Depuis 2012, Amnesty International se mobilise dans le cadre de sa campagne « SOS Europe » pour que les gouvernements et les institutions de l'Union Européenne fassent primer la protection de la vie et des droits des migrants et réfugiés sur la protection des frontières et que le contrôle des frontières ne se fasse plus hors de tout contrôle. Tant que les personnes en déplacement demeurent invisibles, elles risquent d'être victimes de violations de droits humains. En soutenant *Hope*, Amnesty International œuvre à rendre visibles la réalité des migrants et réfugiés et les mauvais traitements subis aux portes de l'Europe. Une occasion de sensibiliser également le public au rôle et à la responsabilité de



Commission Personnes Déracinées et Commission Femmes - Janvier 2015  
Document interne destiné aux groupes locaux et antennes jeunes

nos Etats dans la violation de leurs droits. Une première manière d'agir est de s'informer, via des œuvres culturelles comme *Hope*, et de déconstruire les préjugés et discours dangereux sur la migration.

## LES THEMATIQUES ABORDEES DANS LE FILM

### 1. Les femmes migrantes d'Afrique de l'Ouest

« Ce qui a tout changé, dans mon chemin vers ce film, c'est ma rencontre avec des femmes migrantes. Toutes ces femmes avaient, d'une manière ou d'une autre, connu la prostitution. Et toutes étaient profondément blessées, certaines même complètement détruites. Elles m'ont bouleversé » raconte Boris Lojkine.

En 2013, le nombre de migrants internationaux a atteint 232 millions de personnes dont plus de la moitié (53%) étaient des migrantes (ONU, 2013). Sur le continent africain, les femmes représenteraient 40% des migrants et plus de la moitié des déplacés internes. Ces chiffres restent néanmoins approximatifs tant il est difficile d'obtenir des données sur la migration féminine. En effet, les femmes sont les grandes oubliées des politiques migratoires et font rarement l'objet de statistiques.

S'agissant des femmes qui fuient les persécutions et les conflits, le Haut Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés relève également que, à l'échelle mondiale, « dans toute population réfugiée, près de 50% des personnes déracinées sont des femmes et des jeunes filles. Privées de la protection de leur foyer, de leur gouvernement et souvent de leur structure familiale, les femmes sont souvent particulièrement vulnérables. Elles sont confrontées aux difficultés extrêmes de longs périodes vers l'exil, au harcèlement ou à l'indifférence des personnels de l'administration et aux abus sexuels fréquents - même après avoir rejoint un lieu apparemment sûr. ». Selon les données disponibles (HCR), les femmes et les jeunes filles représentaient 49% de la population réfugiée en 2013, soit un pourcentage quasiment identique à 2012 (48%). Cela signifie que le nombre total de réfugiées de sexe féminin est presque égal à celui des réfugiés de sexe masculin.

Sur le terrain des migrations (hors migration forcée), l'idée selon laquelle, ce sont les hommes qui migrent pour des raisons économiques et les femmes qui se déplacent de façon marginale pour accompagner leur famille, reste très prégnante. Dans l'imaginaire collectif, les femmes seraient des « migrantes passives ». Même si le poids des contraintes familiales reste très fort, de plus en plus de femmes quittent leur foyer seules pour se mettre à l'abri, étudier, ou dans l'espoir de trouver un travail et d'améliorer leur situation économique. Dans le Ghana des années 2000, le nombre d'infirmières, quittant leur pays pour répondre aux offres de travail des pays européens, représentait le double du nombre de femmes diplômées en école d'infirmière. Qui plus est, il semblerait (FIDH, 2007) que les femmes jouent un rôle essentiel dans la redistribution des richesses dans les pays d'origine. De fait, les femmes envoient une proportion plus grande de leur revenu dans leur pays d'origine. La

migration féminine africaine contribue ainsi, davantage que celle masculine, à répondre aux besoins sanitaires, éducatifs et sociaux des populations locales.

C'est pourquoi, même si le chemin est encore long, de plus en plus d'Etats et d'organisations internationales telles que l'Organisation Mondiale des Migrations (OIM) ou la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) s'engagent à prendre en compte le poids des migrations féminines et à reconnaître leurs conséquences positives sur l'économie locale des pays d'origine.

Les migrantes ne sont cependant pas des Hommes comme les autres. Il ne suffit pas de reconnaître leur importance dans les mouvements migratoires, mais également de se pencher sur les difficultés qu'elles rencontrent en tant que femmes dans le processus migratoire. Adrienne Yandé Diop, ancienne Commissaire chargée du Développement humain et du Genre à la CEDEAO (Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest), estime que les femmes sont confrontées, lors du voyage migratoire, à une grande vulnérabilité. Alors que la migration représente pour bien des femmes un échappatoire aux inégalités de sexe existant dans leur société, elles sont nombreuses à subir des violences de tout ordre ou à être enrôlées dans des réseaux de traite humaine lors de leur voyage. Il y aurait actuellement entre **25 et 35 millions de personnes victimes de traite dont 80% serait des femmes** (Walk Free Foundation, 2014). Au Maroc, la traite humaine représenterait, en 2014, **150 000 personnes**. Dans un contexte de renforcement des frontières entre le Maghreb et l'Europe de l'Ouest, les « passeurs » de la mer méditerranée participent à une exploitation de femmes migrantes issues du continent africain.

Pourtant, ces faits, bien que connus de la communauté internationale, n'ont pas mené jusqu'à présent à une réelle législation spécifique en faveur des femmes. Au demeurant, certaines évolutions, bien que timides, émergent dans le traitement des migrations féminines pour prendre en compte le statut des femmes dans les motifs de départ et le vécu migratoire.

Par exemple, depuis 2002, le Haut Commissariat des Nations-Unies aux réfugiés (HCR) appelle à prendre en compte les demandes d'asile fondées sur des violences sexo-spécifiques (viol, mutilations génitales, crimes d'honneur, violences domestiques).

## **2. Les zones de transit et les ghettos du Maghreb**

---

Les migrants qui voyagent sur les routes vers le Maghreb viennent de toute l'Afrique. Nombreux sont les Camerounais, les Congolais mais aussi les ressortissants des pays de l'Afrique côtière (Ivoiriens, Nigériens) et du Sahel (Maliens, Sénégalais, Nigériens,

Burkinabés). Pour la majorité, ce sont des hommes, excepté pour les Nigériens où l'on compte de très nombreuses jeunes femmes, à l'image de Hope dans le film.

Afin de lutter contre la migration provenant du continent africain, les Etats de l'Union Européenne ont sollicité la coopération des Etats du Maghreb, donnant lieu à des situations de plus en plus dramatiques pour les migrants. L'accès à Gibraltar, aux enclaves espagnoles, et aux îles Canaries ont ainsi été mis sous contrôle, sans que la question du respect des droits des migrants et des possibilités de protection des réfugiés n'aient été pensées comme des objectifs en termes d'installation et d'accueil dans ces zones de transit. Devant l'impossibilité d'atteindre l'Europe, les migrants se retrouvent ainsi bloqués dans les pays du Maghreb (Maroc, Algérie, Libye, Tunisie). Ils y survivent cachés, piégés et sujets à des violations de droits humains du fait de leur vulnérabilité.

En l'absence de chiffres officiels, Médecins sans frontières estimait<sup>1</sup>, sur la base d'un recensement réalisé en janvier 2010, que le nombre actuel de migrants subsahariens au Maroc s'élevait à 4 500.

Les migrants, bloqués dans ces zones de transit, se rassemblent ainsi dans des ghettos, installés par communautés de même pays. Boris Lojkin raconte que chaque ghetto est très bien organisé : il est dirigé par un « chairman », et comprend un « commissaire », un « secrétaire général » et des « policiers ». Le chairman est le chef de ghetto qui gère la sécurité de la zone et les affaires courantes, notamment les listes de départs et la répartition de l'assistance humanitaire.

### **3. Le trafic de migrant et la traite des êtres humains**

---

#### **a) Le trafic de migrant**

Le terme de « passeur », très utilisé, est peu précis et recouvre des réalités très diverses. Le trafic de migrant est une qualification juridique dont la définition est prévue par le *Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée*, datant de 2000. Le terme de trafic illicite de migrant « désigne le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État ». Passé ce niveau de lecture, on se rend compte que parmi les « passeurs » tous n'ont

---

<sup>1</sup> Chiffres de Médecins sans frontières résultant d'un recensement réalisé en janvier 2010 à Nador, Oujda, Casablanca, Salé et Rabat. La population d'origine subsaharienne ayant sa résidence légale ou des moyens financiers pour l'obtenir est exclue.

pas le même intérêt. Certains agissent pour s'enrichir, d'autres par désespoir de cause car ils n'espèrent plus eux-mêmes pouvoir passer la frontière. D'autres enfin endossent cette fonction du fait des liens communautaires, familiaux ou linguistiques les reliant aux migrants.

Amnesty International n'a pas réalisé de travail en particulier sur la question du trafic de migrant car ce dernier ne constitue pas en soi une violation des droits humains. Bien souvent en revanche, le trafic de migrant peut rapidement dériver vers la traite des être humains.

## **b) La traite**

La traite des êtres humains à des fins d'exploitation constitue un crime au regard du droit international. Un protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (15 novembre 2000) est dévolu à la lutte contre ce la traite des êtres humains (*Protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants* – 25 décembre 2003).

Ce protocole comprend une définition consensuelle de la traite des êtres humains. L'objectif de cette définition est de faciliter les convergences des approches nationales pour établir des infractions pénales qui permettraient une coopération internationale efficace dans la poursuite des affaires de traite de personnes. Le Protocole a également pour but de protéger et assister les victimes de la traite des personnes dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Au niveau européen, la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 16 mai 2005 (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2008) définit la traite des êtres humains comme étant « *le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation, notamment par le travail forcé ou la prostitution forcée* » (article 4a).

L'exploitation comprend donc, au minimum : l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. Toutes les formes de traite ont pour caractéristique commune que les victimes sont traitées comme de la « marchandise » et considérées comme la « propriété » des trafiquants.

La traite des êtres humains est un phénomène d'ampleur mondiale, qui touche aussi bien les hommes et les jeunes garçons que les femmes et les fillettes. C'est une violation des droits humains qui s'accompagne d'une série d'atteintes comprenant notamment torture, traitements cruels, inhumains et dégradants, privation de liberté, du droit à la santé du droit à l'intégrité physique et psychique, et des droits à la vie, à la sécurité de la personne et de l'accès à la justice. Bien souvent, les victimes sont également soumises à des menaces psychologiques ou sont réduites en esclavage sexuel.

*« À chaque étape de cet enfer, c'est la dignité même des personnes victimes de la traite qui est bafouée. Les victimes de la traite sont généralement soumises à des violations multiples des droits humains. Nombre d'entre elles sont enlevées, gardées contre leur gré dans des conditions précaires, frappées, soumises à des violences sexuelles et à d'autres formes de torture. Souvent, elles sont privées de leur droit à l'intégrité physique et mentale ; de leur droit à la liberté et la sécurité de leur personne ; de leur droit de ne pas être soumises à l'esclavage ou à des pratiques similaires ; de leur droit de ne pas être torturées ou soumises à d'autres formes de traitements inhumains ou dégradants ; de leur droit à une vie de famille ; de leur droit de circuler librement ; de leur droit au respect de leur vie privée ; de leur droit au meilleur état de santé possible ; et de leur droit à un logement sûr et stable ». Amnesty International, Déclaration publique du 30 janvier 2008 Une avancée significative pour la protection des droits des victimes de la traite, AI : IOR 61/003/2008).*

#### **4. L'accès à l'Union européenne**

---

##### **a) Le cas particulier de Ceuta et Melilla**

Ceuta est une ville autonome espagnole située sur le continent africain. En raison de son positionnement géographique et stratégique si particulier, ce morceau d'Europe au cœur de la méditerranée attire chaque année des milliers de migrants habités par l'espoir de franchir ce minuscule bras de mer.

Malheureusement pour eux, entre les patrouilles de police terrestres et maritimes et le gigantesque mur de barbelés surveillé nuit et jour qui entoure la ville, pénétrer dans Ceuta est difficile pour celui qui n'est pas prêt à risquer sa vie sur un bateau gonflable de mauvaise qualité, voire à la nage. Et quand bien même certains arrivent à y pénétrer, ce n'est que le début d'une nouvelle situation sans échappatoire.

En Europe certes, mais pas encore sur le territoire de Schengen, ces migrants sont alors condamnés à errer sans aucune perspective si ce n'est celle – quasiment sans espoir – que le gouvernement espagnol daigne faire un geste et les laisse traverser légalement ce bras de mer aux courants violents qui les sépare de la réalisation de leur projet. Car pour la plupart,

le voyage s'achève souvent par une expulsion vers leur pays d'origine, après plusieurs mois voire plusieurs années dans l'expectative.

Récemment, le Gouvernement espagnol a souhaité durcir sa législation concernant les frontières avec le Maroc. Violation du principe de non refoulement, de l'interdiction des expulsions collectives, du droit de bénéficier d'un recours et d'une réparation en cas de violations des droits, le projet de loi espagnol cumule les atteintes aux droits des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile, au risque de mettre en danger leur sécurité.

« Les étrangers détectés sur la ligne-frontière de démarcation de Ceuta et Melilla, tentant de franchir cette frontière de façon non autorisée, clandestine, flagrante ou de manière violente, seront rejetés de façon à empêcher leur entrée illégale en Espagne ». En une phrase, le gouvernement espagnol tente de légaliser ce qui ne peut l'être : le refoulement de personnes, migrantes ou réfugiées, sans aucun examen de leur situation, sans aucune voie de recours, sans aucune garantie.

Les expulsions qui empêchent les personnes de faire appel de leur renvoi et d'exposer leur situation individuelle, sont interdites entre autre par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, la convention européenne des droits de l'homme et son Protocole n°4, ainsi que par la directive européenne de 2013 relative aux procédures d'asile dans les États membres.

Le Gouvernement espagnol a souvent affirmé que la zone comprise entre la triple-barrière à la frontière de Melilla et le territoire du Maroc n'était pas un territoire espagnol. Avec cet argument, pourtant contraire à une décision de la justice espagnole, le Gouvernement a pu justifier les pratiques en cours de renvoi sommaires depuis cette enclave vers le Maroc.

En déplaçant une frontière, et donc en modifiant leur territoire, les autorités espèrent ainsi se libérer de leurs obligations internationales.

Mais ces pratiques, tout comme le projet d'amendement prévu, engagent tout de même la responsabilité de l'Espagne. Quel que soit le lieu, à partir du moment où les Gardes civils espagnols exercent, par leur action, un contrôle sur les migrants et les réfugiés, l'Espagne devient responsable de leur protection et doit respecter les obligations internationales qui s'imposent à elle.

Parmi les drames les plus récents qui ont endeuillé cette zone, il faut citer le décès par noyade de plusieurs personnes le matin du 6 février 2014. Un groupe de 400 migrants, réfugiés et demandeurs d'asile en provenance de l'Afrique Subsaharienne ont tenté de franchir la barrière entre le Maroc et Ceuta. Comme les premiers essais furent des échecs, près de 250 personnes se sont rendues près de la plage de Tarajal afin d'essayer de nager vers le côté espagnol de cette plage. Alors qu'ils étaient dans l'eau, des membres de la Garde civile espagnole ont ouvert le feu avec des balles en caoutchouc, des tirs à blanc et des gaz

lacrymogènes. Quatorze personnes ont perdu la vie en mer, par noyade, ce jour là. Les vingt-trois personnes qui avaient réussi à atteindre la plage espagnole ont été immédiatement renvoyées vers le Maroc sans examen de leur situation.

Le 6 juin 2013, le rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance, Mutuma Ruteere, décrit la situation à Ceuta et Melilla comme suit :

- **S'agissant de la situation des migrants en général :**

« *La situation des migrants en situation irrégulière à Ceuta et Melilla doit être examinée avec une particulière attention, notamment ce qui concerne les conditions de vie dans les centres d'accueil temporaire (CETIs) où ils sont accueillis dès leur arrivée dans ces deux enclaves. Ces deux villes reçoivent les migrants en provenance principale d'Algérie, du Maroc et de plusieurs autres pays Subsaharien tels le Cameroun, le Congo RDC, la Guinée, le Mali, la Mauritanie, le Nigeria, le Sénégal et la Somalie* ». Le rapporteur indique en outre qu'il a été informé des difficultés auxquelles ces personnes ont du faire face en atteignant ces deux villes, la violence subie de la part des Marocains et des gardes-frontières espagnols, certains devant attendre des années avant de pouvoir pénétrer en Espagne. Il a également exprimé son inquiétude quant à la situation des femmes victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre, au Maroc, entre les mains de réseaux de traite présents à la frontière d'Oujda avant d'atteindre Ceuta et Melilla.

- **S'agissant des demandeurs d'asile à Ceuta et Melilla :**

Le rapporteur spécial déplore le traitement différent qui est fait des demandes d'asile selon qu'elles sont déposées dans les deux enclaves ou sur le continent. Du fait de cette différence de traitement, les personnes qui souhaitent demander l'asile ne le font pas à Ceuta et Melilla ou retirent leur demande de façon à pouvoir rejoindre le continent et initier leurs démarches sur place, parfois en risquant leur vie en tentant de franchir le Détroit de Gibraltar.

Des mesures administratives mises en place à Ceuta et Melilla pour les demandeurs d'asile dont les demandes ont été déclarées comme recevables les empêchent de rejoindre la Péninsule espagnole, même s'il n'existe aucune mesure légale les empêchant de quitter le territoire des deux enclaves. En conséquence, ces personnes sont discriminées en comparaison des autres demandeurs d'asile qui, sur le continent, bénéficient de la liberté de circulation. De plus, les demandeurs d'asile de Ceuta et Melilla sont exclus des transferts organisés régulièrement des deux enclaves vers le continent, dans le cadre des transferts humanitaires tant que l'examen de leur demande d'asile n'est pas achevé.

De ce fait, plusieurs demandeurs d'asile renoncent à leur demande qui est vue comme un obstacle à leur sortie des enclaves. Compte tenu des délais excessivement longs d'examen des demandes d'asile, qui parfois peuvent atteindre 5 années, les personnes sont bloquées sur place – lorsqu'elles ne décident pas de tout abandonner – dans les CETIs qui ne sont supposés être des centres provisoires d'accueil. Par conséquent, les conditions d'hébergement ne sont pas adaptées à des séjours prolongés.

### **b) La Méditerranée : une frontière meurtrière**

Jamais le nombre d'individus fuyant les conflits et l'instabilité n'a été aussi élevé qu'en 2014.

L'Europe a enregistré le plus grand nombre d'arrivées par la mer, plus de 207 000 personnes ayant traversé la Méditerranée cette année. 2014 a également été marquée par un nombre record de migrants morts en mer : 3 419 individus auraient perdu la vie en Méditerranée. C'est la route la plus dangereuse au monde.

Atteindre l'Europe par des moyens sûrs et légaux est quasiment impossible pour la majorité des réfugiés et des migrants. Les États membres ont érigé à leurs frontières terrestres des barrières visant à stopper les arrivées irrégulières, obligeant ainsi les migrants à entreprendre de dangereux voyages en mer.

Ici encore, la réponse a consisté en un renforcement du contrôle des frontières par le biais d'une nouvelle opération conjointe, Triton, et la suppression progressive de l'Opération Mare Nostrum menée par l'Italie – pourtant jusqu'alors la seule réponse tangible aux besoins de recherche et sauvetage en Méditerranée.

D'autres mesures cherchent à engager la coopération des pays tiers pour stopper la migration irrégulière vers l'Europe.

L'approche de l'UE se résume aux principes suivants : renforcer la sécurité, la surveillance des frontières extérieures, la lutte contre les réseaux de contrebande et la coopération entre pays d'origine et de transit, pour prévenir la migration vers l'Europe.

Cette réponse est inadaptée car elle ignore les facteurs extraordinaires qui poussent de nombreuses personnes à quitter leur pays d'origine. Elle ne prend pas en compte le fait que, en dépit des murs, des barrières, des obstacles et des contrôles, ces personnes seront toujours contraintes de prendre la route de l'exil.

Cette réponse est aussi et surtout dangereuse. Elle multiplie les dangers auxquels sont exposées les personnes cherchant à atteindre l'UE soit du fait de la route qu'elles doivent emprunter, soit en confiant leur voyage à des personnes sans scrupule.

Pour en savoir plus sur cette dimension des migrations, consultez en particulier :  
<http://stories.amnesty.fr/Amnesty-Stories-01/>

## **5. Une image néfaste du migrant ?**

---

Le film peut être accusé de donner une image néfaste du migrant – mafieux et criminel – responsable lui aussi de violations de droits humains. Il est pour cela primordial de souligner la part de responsabilité :

- des Etats de l'Union Européenne, qui en construisant une Europe forteresse, incitent de plus en plus les migrants à emprunter des routes dangereuses et à s'exposer à davantage de violences.
- des Etats frontaliers de l'Union Européenne, comme le Maroc et l'Algérie, qui de par leur coopération avec les Etats membres de l'UE à la surveillance des frontières, l'absence de législation suffisamment protectrice des droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile ou encore parfois de la complicité de certaines autorités avec les réseaux constitués, sont tout aussi responsables des dégradations des conditions des migrants et de leurs tentatives de passage de plus en plus désespérées.

## REPONDRE AUX QUESTIONS TYPE ET DECONSTRUIRE LES PREJUGES

Vous trouverez ci-dessous un certain nombre de questions qui pourront vous être posées lors d'interventions. Cette liste ne prétend pas être exhaustive, mais recense les questions qui reviennent souvent à l'issue de projections.

La campagne SOS Europe étant une campagne phare pour le mouvement en 2015, il vous appartiendra de focaliser le débat sur la problématique européenne.

### 1. Avons-nous une visibilité des routes empruntées par les migrants ?

Les grandes routes des migrations ou d'exils sont effectivement connues. Il existe des voies reliant la Corne de l'Afrique à la Lybie pour rejoindre l'Europe, par l'Italie. On connaît également la trajectoire faisant transiter des personnes de la Guinée vers le Sénégal ou la Mauritanie, mais également des passages par le Maroc et l'Algérie depuis la région des Grands Lacs comme c'est le cas dans *Hope*.

Les Etats ont connaissance de ces routes et s'en servent dans le cadre des contrôles des migrations, lors de l'arrestation de personnes en situation irrégulière à une frontière ou sur le territoire, ou sur la base d'une analyse des lieux de provenance des personnes aux frontières. Par exemple, la France avait pu introduire des visas de transit aéroportuaires pour des personnes d'origine tchétchènes transitant de la Russie vers le Maroc par la France sur la base d'arrivée de ces personnes en zone d'attente de Roissy Charles de Gaulle.

Amnesty International a connaissance de certaines de ces routes par les témoignages que nous pouvons récolter lors de missions, mais également en écoutant les demandeurs d'asile, une fois en France.

### 2. Comment les migrants déterminent-ils la route qu'ils vont emprunter ?

La question du choix des routes dépend de plusieurs facteurs. Il peut s'agir des chemins les plus courts et les plus simples, ou des moins contrôlés ou au contraire des chemins les plus difficiles car moins sujets au contrôle. La route des migrants est aussi déterminée par le bon vouloir des passeurs, qui pourront choisir un chemin plutôt qu'un autre afin de tirer un maximum de profit. Le hasard du trajet joue également un rôle phare, ou encore le besoin de partir toujours plus loin du lieu que l'on fuit.

### **3. Dans le film, s'agit-il de demandeurs d'asile ou de migrants ? Quelle est la différence ?**

---

Ils sont tous des migrants, mais il n'est pas impossible qu'il y ait des réfugiés parmi eux. Les définitions que donne Amnesty International des termes de migrants, demandeurs d'asile et réfugiés, en se fondant sur le droit international, sont les suivantes :

- Le terme « **migrant** » désigne les personnes qui quittent un pays pour aller vivre ailleurs et, généralement, pour y travailler, de manière temporaire ou durable. Certains partent pour trouver un emploi ou pour rejoindre leurs proches. Ils sont parfois contraints d'abandonner leur pays par manque de nourriture, d'eau ou de logement, ou pour fuir un danger et protéger leur famille. Beaucoup migrent pour plusieurs de ces raisons à la fois.
- Les « **réfugiés** » sont des personnes qui fuient un pays parce qu'ils y sont menacés de persécution voire de mort et les Etats d'accueil sont obligés de les protéger en vertu des normes internationales.
- Les « **demandeurs d'asile** » sont des personnes qui sont en attente de la reconnaissance de leur statut de réfugié dans les Etats d'accueil.

### **4. Amnesty International dénonce les amalgames entre migrants et réfugiés. Cela veut-il dire que le mouvement considère qu'il y a des « bons » et des « mauvais » migrants ?**

---

Amnesty International dénonce les amalgames opérés entre réfugiés et migrants. Cela ne signifie pas qu'il y ait une différence de valeur entre les personnes qui fuient leur pays et celles qui migrent pour d'autres raisons. Si Amnesty International dénonce les amalgames faits entre ces deux situations de migrants, c'est pour souligner la situation spécifique des réfugiés et les obligations particulières qui en découlent pour les Etats, que les amalgames tendent souvent à occulter.

Le statut de réfugié est un statut contraignant qui vise à protéger une personne qui risque des violations dans son pays. Le réfugié ne demande pas un titre de séjour mais une protection. Cela signifie notamment que l'Etat d'accueil va se substituer aux autorités d'origine dans tous les domaines (protection, garantie des droits, établissement de l'état civil, des documents de voyage, actes de la vie courante...) et que la personne n'aura plus aucun contact avec ses autorités d'origine, à moins de perdre sa qualité de réfugiée. L'Etat d'accueil s'engage en outre à ne pas renvoyer la personne reconnue réfugiée dans son pays,

et donc en pratique, le plus souvent, à l'autoriser à séjourner sur son territoire de manière durable.

A l'inverse, le migrant ne fuit pas de persécutions et n'est pas obligé de rompre avec son pays d'origine. Cependant, cela ne signifie pas qu'un Etat puisse faire ce que bon lui semble à l'égard des migrants. Il doit également respecter leurs droits, garantis par les textes internationaux relatifs aux droits humains.

Pour Amnesty International, la conséquence des amalgames faits entre migrants et réfugiés conduit à ce que des politiques d'immigration restrictives et sécuritaires empêchent ou rendent plus difficile l'accès des réfugiés aux territoires où ils pourraient trouver refuge. Amnesty International dénonce également les atteintes aux droits des migrants qui souvent trouvent leur origine dans ces mêmes politiques.

#### **5. « Les femmes africaines s'occupent des enfants et ne migrent pas »**

Bien souvent invisibles dans les chiffres officiels, les femmes sont pourtant de plus en plus nombreuses à migrer pour des raisons économiques, à la recherche d'un emploi et d'une plus grande autonomie économique.

De plus, il existe une migration spécifiquement féminine liée aux inégalités femmes-hommes et aux violences de genre en Afrique. Parmi les motifs d'émigration, on retrouve les mutilations génitales féminines, les violences sexuelles – notamment en contexte de guerre - ou plus globalement le souhait d'échapper aux inégalités de sexe de leur société d'origine.

#### **6. Assistons-nous à une « invasion » Sud-Nord, et en particulier vers l'Europe ?**

Non. Les migrations Sud-Nord sont aussi importantes que les migrations Sud-Sud.

Selon un rapport de l'ONU publié en septembre 2013<sup>2</sup>, 81,9 millions de migrants se déplacent du Sud vers le Nord, contre 82,3 millions qui migrent à l'intérieur de l'hémisphère Sud. Ces treize dernières années, ces deux catégories de migration (Sud-Nord et Sud-Sud) ont connu une croissance similaire et ont atteint des niveaux quasi-identiques : environ 60 millions de personnes en 2000, contre environ 82 millions en 2013. Si l'on prend en compte seulement les 16 millions de **réfugiés** (et **demandeurs d'asile**), ils fuient pour 80% d'entre

---

<sup>2</sup> United Nations, *International Migration 2013 : Migrants by origin and destination* : [http://esa.un.org/unmigration/documents/PF\\_South-South\\_migration\\_2013.pdf](http://esa.un.org/unmigration/documents/PF_South-South_migration_2013.pdf)

eux vers les pays voisins des leurs : de la Somalie vers le Kenya, du Soudan vers le Tchad, de l'Equateur vers la Colombie, de la Syrie vers la Turquie ou le Liban.

En 2013, selon les chiffres du HCR, les trois premiers pays d'accueil des réfugiés en termes absolus sont : le Pakistan (1,6 million de personnes), l'Iran (857 000) et le Liban (856 000). A titre d'information, la France en accueille 165 000. Les principaux pays d'accueil des réfugiés sont des pays dits « en développement ». En avril 2014, le nombre de réfugiés syriens au Liban a dépassé le million de personnes, rapportant ainsi la proportion de réfugiés à un quart de la population locale du pays.

## **7. L'Europe ne peut pas accueillir « toute la misère du monde »...?**

Cette citation de Michel Rocard est tronquée, ce qui lui fait dire le contraire de sa pensée. La véritable citation est « **La France ne peut accueillir toute la misère du monde mais entend bien en prendre sa part** ».

Les données chiffrées ci-dessus permettent de relativiser cet *a priori*.

Par ailleurs, ce ne sont pas les personnes les plus pauvres qui migrent car elles sont généralement dépourvues de compétences et de ressources financières pour quitter leur pays d'origine. Malgré les énormes disparités de richesse, il y a aujourd'hui moins d'1% de la population africaine qui s'est établie en Europe.

Un rapport du Programme des Nations Unies pour le Développement publié en 2009 montre que l'activité et les transferts d'argent effectués par les migrants rapportent bien plus d'argent aux Etats européens que ce qu'ils coûtent. De plus, le déclin démographique des Etats européens risque de rendre l'immigration nécessaire dans les années à venir<sup>3</sup>.

Enfin, la France est loin de « prendre sa part ». Par exemple, dans le cas des réfugiés syriens, la France s'est engagée à en recevoir seulement 500 dans le cadre du programme de réinstallation. Les réfugiés syriens sont aujourd'hui plus de 3 millions.

## **8. Quelles sont les alternatives à ce système ?**

Les Etats décident souverainement des mesures de contrôle aux frontières mais ils doivent respecter leurs engagements internationaux (Convention de Genève de 1951, Protocole de New York de 1967) et régionaux (Convention Européenne de Droits de l'Homme, Charte des Droits Fondamentaux [CDFUE]). On ne peut pas vraiment parler

---

<sup>3</sup> PNUD, *Rapport sur le développement humain*, 2009

d'alternative mais plutôt rappeler qu'il existe des instruments internationaux de défense des droits de l'homme, ratifiés par les Etats, qui devraient suffire à protéger les migrants.

Amnesty demande que :

- les Etats incluent dans leurs accords bilatéraux avec des pays tiers (hors UE) des garanties de protection des droits des migrants.
- L'Union Européenne renforce les activités de recherche et de sauvetage en mer Méditerranée et en mer Égée et que les Etats fassent en sorte que leurs opérations d'interception et de sauvetage en mer veillent à la sécurité des personnes en détresse et s'accompagnent de mesures donnant accès à des procédures d'examen individualisées, y compris au dépôt de demandes d'asile.
- L'Union européenne et ses États membres mettent en place des voies sécurisées d'accès à leur territoire pour les réfugiés (délivrance de visas, réinstallation, etc).

#### **9. Aider les personnes en situation irrégulière qui arrivent en France est-il un délit?**

En France, la question du « délit de solidarité » a été très médiatisée. On se souvient de l'exemple emblématique de cette personne poursuivie parce qu'elle rechargeait à son domicile les téléphones portables des migrants des côtes de la mer du Nord.

La législation française considérait en effet qu'il est délictuel d'aider un migrant en situation irrégulière à entrer ou à demeurer sur le territoire. Le texte de 2005 visait, à première vue ceux, que l'on nomme « les passeurs » et qui ont un objectif lucratif et profitent de la vulnérabilité des personnes. Mais il pouvait potentiellement être appliqué à des bénévoles, des salariés d'associations, d'autres citoyens, ou même simplement des membres de famille ou des compatriotes qui aident les migrants de différentes manières pour des raisons humanistes, de solidarité.

Le délit de solidarité a été supprimé en janvier 2013. L'article L. 622-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est ainsi rédigé : « *Ne peut donner lieu à des poursuites pénales [...] l'aide au séjour irrégulier d'un étranger lorsqu'elle est le fait :*

*« 3° De toute personne physique ou morale, lorsque l'acte reproché n'a donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte et consistait à fournir des conseils juridiques ou des prestations de restauration, d'hébergement ou de soins médicaux destinées à assurer des conditions de vie dignes et décentes à l'étranger, ou bien toute autre aide visant à préserver la dignité ou l'intégrité physique de celui-ci. »*

## **10. Que pouvons-nous faire en tant que citoyens ?**

---

La première manière d'agir est de s'informer, de déconstruire les discours dangereux et de faire passer des messages. Beaucoup de personnes n'ont pas conscience de ce qu'il se passe à nos frontières et il est important de le faire savoir.

Il est également possible de participer aux actions d'Amnesty International. La particularité d'Amnesty est d'être un mouvement mondial de militants. Si un très grand nombre de personnes dans le monde signe une même pétition ou envoie un même courrier à un destinataire, l'impact est d'autant plus fort.

## L'APRES – TOURNAGE

Les acteurs sont pour la plupart d'entre eux toujours au Maroc, même si certains commencent à arriver en Europe. Grâce à l'argent gagné sur le tournage, Justin (Léonard) est retourné au Cameroun. Il voulait revoir sa mère qu'il n'avait pas vue depuis l'adolescence et refaire ses papiers d'identité. Aujourd'hui il veut retourner légalement au Maroc et ouvrir un petit commerce de produits africains. Il a reçu son passeport trop tard pour espérer obtenir un visa pour la France et se rendre au Festival de Cannes en mai 2014, où le film était sélectionné dans le cadre de la Semaine de la Critique. Quant à Endurance (Hope), elle vit toujours au Maroc, dans un faubourg de Casablanca mais elle espère prendre un zodiaque et rejoindre l'Europe.



Commission Personnes Déracinées et Commission Femmes - Janvier 2015  
Document interne destiné aux groupes locaux et antennes jeunes

## CONTACTS

### **Commission Personnes Déracinées**

[comder@amnesty.fr](mailto:comder@amnesty.fr)

01 53 38 65 43

### **Programme Personnes Déracinées**

Jean-François Dubost : [jfdubost@amnesty.fr](mailto:jfdubost@amnesty.fr)

01 53 38 65 82